



**PRÉFET
DE SAINT-PIERRE
ET MIQUELON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Territoires,
de l'Alimentation et de la Mer**

Réf :

Saint-Pierre, le 12 août 2025

Service Agriculture, Alimentation, Eau
et Biodiversité

NOTE DE SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS

Contexte de la consultation :

La démarche est conduite par la Direction des Territoires de l'Alimentation et de la Mer (DTAM) de Saint-Pierre et Miquelon ;

Elle se fait en application des dispositions des articles L. 120-1 et L.123-19-1 du Code de l'environnement qui soumet à participation du public toute décision de l'État à caractère non individuel et ayant une incidence sur l'environnement, et porte sur :

- le projet d'arrêté préfectoral fixant les périodes et modalités d'ouverture de la chasse pour les gibiers sédentaires pour la saison 2025-2026 à Saint-Pierre et Miquelon

Date et lieu de la consultation :

Le projet d'arrêté a été mis en consultation par voie électronique du 26 juin au 17 juillet 2025 inclus sur le site internet de la préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, ainsi que sur le site internet de la DTAM.

Le public a disposé d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition des projets d'arrêtés.

A l'issue de cette période de consultation, il a été constaté qu'une observation avait été formulée.

Cette observation portait sur la chasse au renard et demandait son interdiction.